



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 26 septembre 2024



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal.....	3
2. Informations du Président.....	3
3. Fonds de concours – attribution	4
4. Développement du covoiturage – partenariat avec Blablacar Daily.....	6
5. Fibre optique déploiement de réseau	10
6. Résiliation du bail avec la société « Le Bistrot ».....	12
7. Hôtel de l'Est – nouveau bail dérogatoire	13
8. Rapport du SPANC 2023.....	16
9. Rapport des déchets année 2023.....	19
10. Exonération de la TEOM pour 2025	21
11. Sport - Parrainage	22
12. Centre Aquatique communautaire – Rapport annuel 2023.....	23
13. MSP D'Héry/Seignelay	23
14. MSP D'Héry/Seignelay – Convention de raccordement avec le SDEY	25
15. Remboursements des frais avancés par les agents pour l'exercice de leurs missions.....	27
16. Reversement « compensation part salaires ».....	28
17. DM N° 1 Budget annexe PORT	30
18. DM N° 2 Budget annexe HÔTEL DE L'EST	30
19. DM N° 2 Budget annexe CENTRE AQUATIQUE	32
20. DM N° 1 Budget annexe EAU & ASSAINISSEMENT	32
21. DM N° 1 Budget annexe M.S.P	33
22. DM N° 1 Budget Principal.....	34
23. Admission en non-valeur – Budget Principal	35
24. Admission en non-valeur – Budget SPANC.....	36
25. Demande d'autorisation d'ouvertures dominicales – Leclerc Express à Briennon	38
26. Zonage France Ruralité Revitalisation (ex ZRR) – Exonérations (décision n° 1)	39
27. Zonage France Ruralité Revitalisation (ex ZRR) – Exonérations (décision n° 2)	40
28. Zonage France Ruralité Revitalisation (ex ZRR) – Exonérations (décision n° 3)	42
29. Questions diverses	43

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 19 septembre 2024 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE - BUCINA - DELOT M. – DERUELLE – SCHWENTER – SEUVRE – GAMBA-PAILLERY (suppléante de M. DELAGNEAU J.L.), FERLET (suppléante de M. JUSSOT)

Messieurs - BAILLET – BLANCHET – CHEVALIER – CORNIOT – DELAGNEAU D. - DELAGNEAU G. – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT M. - GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – JAMBON (suppléant de M. BOUCHERON) - HARIOT – LEPRUN – MORLE – MORINIÈRE - PARIGOT - PORCHER – QUOIRIN – RAMON - ROUSSELLE.

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BIOT, BLAUVAC, MAILLARD, QUERET, TIRARD et Mesdames DELCROIX, ETIENNE, GUILLOT lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Messieurs PARIGOT, DELOT Y., Madame SEUVRE, Monsieur LEPRUN, Madame SCHWENTER, Monsieur ROUSSELLE, Madame DELOT, Monsieur BLANCHET.

Madame BERRICHI, DE BRUIN

ETAIENT ABSENTS :

Madame TISON et Messieurs CARRA, CLERIN, COURSIMAULT, DELAVAUULT, HENRY, MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Messieurs LEPRUN et BLANCHET

M. LE PRÉSIDENT : Bonjour à tous. Le quorum est atteint, je peux ouvrir la séance. Je souhaiterais vous présenter M. Laurent MOULINIER, notre nouveau responsable eau et assainissement.

M. Laurent MOULINIER : Bonjour à tous. Depuis le 2 septembre, je suis le nouveau responsable du service eau et assainissement à la CCSA. J'ai un parcours professionnel dans ce domaine depuis plusieurs années. J'ai commencé en bureaux d'études d'eau et assainissement. Cela fait 20 ans que je suis maître d'œuvre eau potable et assainissement.

M. LE PRÉSIDENT : Depuis le début du mois, il prend connaissance de toutes les études que nous avons conduites. Il sera bientôt très au fait de l'ensemble du travail préparé par les sociétés auxquelles nous nous sommes adressés.

C'est quelqu'un de précieux, car il va y avoir un gros travail.

25 communes ont répondu : 84 % sont favorables en termes de population et 71 % en termes de nombre de communes. Même si les 4 communes restantes ne sont pas favorables, cela n'aura aucun impact. Cela signifie que les statuts devront être modifiés. Nous aurons bien la compétence à partir du 1er janvier 2025.

M. Moulinier a du travail, car il faut qu'il s'imprègne de toutes les études réalisées. Il convient d'avancer dans la préparation de toutes les actions que nous devons mener à partir du 1^{er} janvier 2025.

Je suis très satisfait de sa venue, car pour moi il était important que le dossier soit bien lancé afin qu'au 1er janvier 2026, nous ayons quelque chose de très abouti.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

➤ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

● Voirie

Travaux entretiens de voirie

► État d'avancement programme de voirie 2024

M. Serge GAILLOT : Le marché de travaux de voirie est attribué à l'entreprise Mansanti. Les travaux sont pratiquement terminés. Il reste quelques enrobés, ceux de Saint-Florentin et ceux de Jaulges à terminer en fonction des conditions météo.

► État d'avancement signalisation horizontale

Les travaux de marquage ont pris du retard à cause des conditions météo, car le revêtement doit être sec. Le marché avait été lancé rapidement. Les travaux doivent être terminés lundi à Saint-Florentin. Ensuite auront lieu ceux de Briennon et de Seignelay. Si dans vos communes, certains passages piétons doivent être refaits, par exemple, ou si vous avez des urgences, vous me le faites savoir.

➤ ENVIRONNEMENT

● Déchets

- Collecte des déchets en porte à porte

M. LE PRÉSIDENT : Cela s'est stabilisé. Depuis la mi-août, nous n'avons plus de problèmes. Les services commencent à fonctionner de façon satisfaisante.

- Unité de valorisation énergétique du Sénonais

Dans 10 ans, tous les déchets devront être incinérés et non enfouis. De ce fait, nous n'aurons plus de zone d'enfouissement. Il faudra donc incinérer. Dans l'Yonne, un seul incinérateur est autorisé. La logique veut qu'une telle structure soit installée au centre du département, soit Auxerre. Or, l'Agglomération d'Auxerre n'y est pas favorable.

J'ai estimé que la situation géographique de Saint-Florentin conviendrait. Nous avons lancé une étude dont je communiquerai la semaine prochaine le résultat aux maires des 29 communes. Cette étude montre que cette opération est faisable. Nous avons la place nécessaire pour l'implanter à Saint-Florentin sur la route de Tonnerre en face de laquelle se trouve le poste 15 000 volts d'EDF. Éventuellement, il sera possible de monter un réseau de chaleur pour les usines environnantes, et ce, dans un deuxième temps.

On arrive à des montants importants même si la TGAP va baisser, on nous parle de 25 €/tonne en incinérant alors que l'enfouissement coûte 65 €/tonne. Mais cela, au début. Ensuite, cela risque d'augmenter.

(Arrivée de M. QUOIRIN à 19 h 15).

Nous avons installé le système « eboo » à Chailley. De ce fait, à partir de ce soir, les hélicoptères du SAMU peuvent venir se poser. L'éclairage plus intensif n'est pas encore installé, mais tout est en ordre. Deux points d'atterrissage de nuit sont maintenant présents sur notre territoire : un sur le terrain de Chéu, un autre sur le terrain de Chailley. Cette mise en place s'est faite sans l'aide financière d'aucune collectivité (départementale, régionale).

3. FONDS DE CONCOURS – ATTRIBUTION

M. Michel FOURREY : Dans le cadre du dispositif d'aide aux communes, ce n'est pas moins de 7 municipalités qui sollicitent notre établissement révélant, s'il en était encore besoin, l'intérêt de cette possibilité.

La commune de Venizy pour la création d'un parking public à la Maison de la Culture à hauteur de 5 000 €.

La commune de Villiers-Vineux pour l'aménagement de la clôture de la salle des fêtes pour une aide de 10 000 €.

La commune de Paroy-en-Othe pour la fourniture et l'installation d'un lave-vaisselle et d'un adoucisseur d'eau à la salle polyvalente pour la somme de 3 798 €.

La commune de Soumaintrain pour 2 opérations de cheminements piétonniers subventionnés pour 7 000 €.

2 opérations également pour la commune de Mont-Saint-Sulpice à savoir l'acquisition d'équipements sportifs et l'installation d'une table d'orientation pour un total d'aide de 7 000 €.

La commune de Turny projette l'installation d'une citerne incendie à Bas Turny et peut prétendre à une aide de 7 000 €.

Enfin, la commune de Chailley présente des devis pour la réfection des peintures sur des bâtiments municipaux et sollicite pour cette opération un soutien de 6 000 €.

Tous ces projets sont éligibles et conformes à notre règlement d'intervention, je vous demande donc de les accepter et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de cette délibération.

M. Hervé MORINIERE : Je pensais que l'on n'avait droit qu'à une demande.

M. Emmanuel BOURSALT : Une modification du règlement a eu lieu en avril 2021 afin de permettre aux petites communes qui ne pouvaient pas monter un dossier suffisamment important pour mobiliser toute l'enveloppe allouée d'étaler les demandes en plusieurs fois.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très satisfait d'avoir mis en place ce fonds de concours. Il fonctionne bien. Ce dispositif est très intéressant pour les aides apportées aux petites communes.

76/2024 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - _ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COÛT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
VENIZY	CREATION D'UN PARKING – MAISON DE LA CULTURE	54 934 €	20 %	5 000,00 € *
VILLIERS VINEUX	AMENAGEMENT DE LA CLOTURE DE LA SALLE DES FETES	31 118 €	60 %	10 000,00 € *
PAROY EN OTHE	LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN LAVE-VAISSELLE + ADOUCISSEUR – SALLE POLYVALENTE	6 330 €	60 %	3798,00 €
SOUMAINTRAIN	CHEMINEMENT PIETONNIER COTE PAIR	23 730 €	60 %	3 500,00 € *
SOUMAINTRAIN	CHEMINEMENT PIETONNIER COTE IMPAIR	21 654 €	60 %	3 500,00 € *
MONT SAINT-SULPICE	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - PARC DE L'HERMITAGE	24 900 €	30 %	4 980,00 € *
MONT SAINT-SULPICE	TABLE D'ORIENTATION - SQUARE JEAN ROUSSEL	7 380 €	30 %	2 020,00 € *
TURNY	INSTALLATION D'UNE CITERNE INCENDIE A BAS TURNY	25 590 €	30 %	7 000 €*
CHAILLEY	REFECTION PEINTURE SUR BATIMENTS PUBLICS	27 837 €	25 %	6 000 €*

(*) Plafond d'enveloppe dédiée à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4. DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE – PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY

M. Thierry CORNIOT : Depuis avril 2023, nous nous sommes engagés à intégrer un volet mobilité par covoiturage.

Des contacts ont été noués avec la société Blablacar Daily pour déployer un outil dans un objectif d'augmentation de la part modale du covoiturage pour les trajets du quotidien.

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Fonds Vert, il est nécessaire que nous encadrions les modalités de partenariat, tout particulièrement la campagne d'incitation :

- Pour une participation aux frais de fonctionnement de la plateforme à hauteur de 5 482 € HT.
- Pour une participation à un fonds d'incitation financière à hauteur de 5 000 € et dont la mobilisation est décrite dans les différents tableaux dans les pochettes.

	Fond propre	Fond vert	Total HT
Animation	2 741 €	2 741 €	5 482 €
Fond d'aide	2 500 €	2 500 €	5 000 €
Total	5 241 €	5 241 €	10 482 €

M. LE PRÉSIDENT : Comment indemnise-t-on ? Sur simple déclaration ? Comment cela fonctionne ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Tout le monde est obligé de passer par la plateforme. Le fonds d'aide est versé à la structure qui répartit par voyage la quote-part de la CCSA. La Communauté de Communes ne verse pas à chaque personne individuellement. Le dispositif est bien sécurisé.

M. Sylvain QUOIRIN : A-t-on une idée du volume de personnes qui vivent dans le territoire qui pourraient en bénéficier ?

M. Thierry CORNIOT : C'est pour cette raison que l'on teste sur un an pour voir ce que cela représente.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que cela n'est valable que sur le territoire de la Communauté de Communes ?

M. Thierry CORNIOT : Il existe des trajets au-delà de la communauté de communes. Par exemple, un habitant de Seignelay, Venizy, Héry qui se rend à Auxerre, lequel n'est pas sur notre territoire, pourra prétendre à ce trajet. Tous les trajets sont considérés.

M. Emmanuel BOURSAULT : Ce dispositif concerne les gens qui travaillent ou qui habitent sur le territoire.

M. Thierry CORNIOT : Ils peuvent prétendre au dispositif dès lors que les personnes arrivent ou partent de notre Communauté de Communes. Il y a de nombreuses personnes qui habitent dans l'Auxerrois, mais qui travaillent dans le Florentinois, ils pourront prétendre à Blablacar Daily.

M. Sylvain QUOIRIN : Cela ne concerne que les parcours de l'Yonne ? Par exemple, certains sont dans le département de l'Aube.

M. Thierry CORNIOT : Oui. Ils peuvent y prétendre dès lors que le point de départ ou d'arrivée est situé sur notre territoire.

Le dispositif est limité à 80 km. De toute manière, Blablacar dispose d'une structure nationale.

Blablacar Daily a été créé pour du covoiturage local.

M. Jean-Louis LEPRUN : Il est prévu de faire une aire de covoiturage, où en est le projet ? C'est une demande de M. QUERET qui m'a donné son pouvoir et m'a demandé de poser la question.

M. LE PRÉSIDENT : Qui paye ? Normalement, c'est la commune sur laquelle l'aire de covoiturage est prévue. Ce n'est pas dans les compétences de la CCSA.

M. Jean-Louis LEPRUN : S'ils font des travaux, ils peuvent bénéficier de l'aide aux communes ?

M. LE PRÉSIDENT : Bien sûr, c'est un investissement comme un autre.

M. Thierry CORNIOT : Les aires de covoiturage peuvent être financées en partie par le fonds vert. Si l'on s'aperçoit que ce dispositif marche bien sur notre territoire, il faudra envisager des aires de covoiturage pour faciliter les prises de passagers.

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'un premier test.

Mme Joëlle FERLET : Dans la commune de Mont-Saint-Sulpice, nous avons des demandes des personnes âgées qui ont du mal à se déplacer pour se rendre à un rendez-vous médical par exemple.

M. LE PRÉSIDENT : Le covoiturage n'est pas un taxi. Le covoiturage, c'est quelqu'un qui va dans un endroit et qui emmène quelqu'un.

Mme Joëlle FERLET : De plus, il faut que les personnes disposent de l'application.

M. Jean-Louis LEPRUN : On a reçu un projet de transport dans les communes. Est-ce que toutes les communes l'ont reçu ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons reçu les horaires des lignes régulières de la région.

M. Jean-Louis LEPRUN : Certaines personnes étaient intéressées, elles sont surprises.

77/2024 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITE – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE EN FAVEUR DU COVOITURAGE – PARTENARIAT AVEC BLABLACAR DAILY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de partenariat proposé avec Blablacar Daily

Considérant que le covoiturage est un outil stratégique pour notre territoire en vue de la réduction de la pollution, obligation qui s'appliquera à notre établissement dans le cadre du PCAET

Considérant l'attente de certaines entreprises en faveur du développement du covoiturage pour leurs salariés notamment pour son impact financier sur ces derniers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la création de la campagne d'incitation financière locale en partenariat avec la COMUTO SAS (Blablacar Daily), en faveur du covoiturage du quotidien, de la manière suivante :

Pour les 6 premiers mois :

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Incitation de la Collectivité [IC]	0,5€ par Passager transporté	0,5€ par Passager transporté	0,5€ par Passager transporté	0,5€ par Passager transporté

Pour les 6 derniers mois

	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 40 km	De 40 à 60 km	De 60 à 80 km
Incitation de la Collectivité [IC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	2,5€ - 0,10€/km au-delà de 40 km et par Passager transporté *	0,50€ au-delà de 60 km et par Passager transporté

Sachant que le montant maximal que financerait la CCSA serait de 4 € par trajet et par passager transporté, le tout dans la limite des 5 000 € apportés par la collectivité.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont les demandes de subvention potentielles de la manière suivante :

	Fonds propres	Fonds vert	Total (HT)
Animation	2 741 €	2 741 €	5 482 €
Fonds d'aide	2 500 €	2 500 €	5 000 €
Total	5 241 €	5 241 €	10 482 €

5. FIBRE OPTIQUE DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU

M. LE PRÉSIDENT : Sur notre territoire, le Département a déployé les infrastructures selon 2 modèles :

- Un déploiement sous maîtrise d'ouvrage directe de l'État ;
- Un déploiement sous DSP avec la société YCONIK.

Nous avons eu dans les communes des discussions avec YCONIK sur les méthodes employées pour le déploiement de la fibre chez l'habitant.

Parfois des accords ont pu être trouvés, parfois YCONIK n'a pas voulu changer la méthode prévue pour relier un point à un autre, à savoir par une fibre aérienne sur poteaux ou une fibre enfouie en terre.

Pour la liaison entre Neuvy-Sautour et Lasson, YCONIK a prévu la méthode aérienne sur poteaux, ce qui ne convient pas aux deux communes. Nous avons donc négocié avec YCONIK et proposé d'enfouir cette portion à nos frais et en contrepartie YCONIK nous crédite du coût prévu par voie aérienne.

Nous proposons donc de signer avec YCONIK, un contrat de cession et avec les deux communes une convention pour la répartition des surcoûts.

M. Patrice BAILLET : M. Delot est intervenu parce qu'on n'arrivait plus à négocier avec le Département. On était en contact avec un vice-président qui ne comprenait rien. Ces 47 poteaux à cet endroit étaient quelque chose d'inacceptable, c'est un désastre écologique, c'est dangereux. La route est très étroite: sur la 77, en plein hiver des poids lourds se croisaient avec pratiquement deux roues dans l'herbe. De ce fait, il n'y avait aucune chance que l'on ait durablement la fibre à Lasson.

M. Thierry CORNIOT : J'ai l'habitude de travailler avec le vice-président en charge de la fibre. J'ai expliqué la situation de Neuvy-Sautour et de Lasson et ce que nous souhaitions faire. Mais seul le président de la CCSA pouvait intervenir.

M. Hervé MORINIÈRE : C'est un problème général, car ils nous ont installé les poteaux le long des forêts. Avec les vents que nous avons eus les derniers temps les branches sont dans les fils, les arbres tombent dessus et la connexion est coupée sans arrêt. De plus, certains fils se trouvent au bord du canal, les passants risquent de les détériorer.

M. Thierry CORNIOT : Je ne peux pas incriminer Yconik, car le contrat conclu avec le Département portait sur 20 % de poteaux sur l'ensemble du déploiement. Au moment de la négociation des marchés, il aurait fallu insister pour que la fibre soit enterrée et sans poteaux.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais faire mon boulot de président et m'insurger par écrit sur cet état de fait. De plus, on a constaté que la fibre passe sur la voie de chemin de fer Troyes-Saint-Florentin. On a prévu de l'enfouir, car n'importe qui peut la couper et entraîner du sabotage.

M. Didier MORLE : Cela fait trois ans que je me bats contre YCONIK pour faire avancer le dossier de la fibre. On a passé les câbles, aujourd'hui, les choses ne sont toujours pas raccordées alors qu'on m'a promis que ce serait fait. J'ai osé défier ce

monsieur. Il fait tout pour ne pas faire avancer les choses et prend les habitants en otage, ce qui est inadmissible.

M. LE PRÉSIDENT : Si vous avez des dossiers de ce type, c'est bien de le signaler. On interviendra au niveau supérieur.

(Échanges entre plusieurs intervenants, non retransmis).

M. Didier MORLE : Le problème c'est qu'il n'y a même pas de dialogue possible.

M. LE PRÉSIDENT : Ils vont nous rétrocéder 26 000 €.

M. Patrice BAILLET : Cela ne coûtera rien à la CCSA.

M. Gérard DELAGNEAU : Chez nous, c'est une commune boisée, il y a plutôt 80 % d'aérien et 20 % d'enterré. Dans les bois, c'est de l'aérien. Le coût d'une fibre cassée s'élève à 8 000 €. Or, une fibre s'est cassée et l'on n'en entend pas parler...

M. LE PRÉSIDENT : Vos exemples sont intéressants. De nombreuses erreurs ont été commises dans notre Communauté de Communes. J'aimerais avoir tous les incidents pour leur demander de procéder à l'enfouissement de la fibre.

M. Gérard DELAGNEAU : Trois hameaux de ma commune sont privés de connexions à cause des arbres.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de réunir tous les maires qui ont eu des soucis de ce type. Nous rédigerons un courrier bien documenté et nous leur dirons d'enfouir la fibre là où les poteaux ont été installés.

M. Gérard DELAGNEAU : Avec ERDF, si vous avez un arbre qui vous appartient et qui tombe sur la ligne électrique, vous devez déboursier 8 000 €. C'est inadmissible.

M. Daniel PARIGOT : Un défaut apparaît pour les lignes de téléphone standard. Ils vont y rajouter les fils de la fibre. La fibre est tendue par rapport aux fils téléphoniques. Il y a maintenant des lignes téléphoniques qui naviguent à trois mètres d'altitude. En ligne droite, la charge est plus importante avec la fibre qu'avec les fils standards, cela se passe assez bien. En revanche, dans un virage, tous les poteaux sont couchés.

M. Thierry CORNIOT : Cela parce qu'ils anticipent le retrait du cuivre, ce qui va mettre certaines personnes en grande difficulté. En effet, de nombreuses personnes sont essentiellement reliées par le cuivre (téléphone et ADSL). Normalement, le cuivre ne doit plus exister en 2030.

78/2024 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – NUMERIQUE – FIBRE OPTIQUE – DEPLOIEMENT RESEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 15 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes Serein et Armance dans le déploiement d'un réseau de fibre optique dit FTTH sur une partie de son territoire

Vu la délibération du 28 février 2019 portant candidature de notre établissement au nouveau programme de déploiement de la fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire communautaire

Vu la délibération du 19 décembre 2019 modifiant la répartition du déploiement de certaines prises FTTH du sous-répartiteur optique de Sormery

Vu la délibération du 15 septembre 2020 et sa convention associée concernant les nouvelles modalités de déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire

Considérant la convention signée avec le Département de l'Yonne en 2020 et relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire,

Considérant la volonté de voir enfouir le réseau fibre optique des communes de Neuvy-Sautour et de Lasson,

Considérant l'accord d'YCONIK quant à la réalisation de l'enfouissement par les communes,

Considérant la nécessité de trouver un porteur de l'opération d'enfouissement du réseau entre les 2 communes,

Considérant qu'il revient aux communes d'assurer le financement de cette opération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACCEPTE** le portage par la Communauté de communes Serein et Armance de l'opération d'enfouissement de la fibre optique entre Neuvy-Sautour et Lasson pour le compte de ces dernières,

● **APPROUVE** la conclusion de la convention jointe en annexe précisant les modalités de ce portage avec les communes de Lasson et Neuvy-Sautour,

● **APPROUVE** la convention à signer avec YCONIK telle que jointe en annexe concernant cette opération

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions

6. RÉSILIATION DU BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ « LE BISTROT »

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons signé avec la société « Le Bistrot » un bail pour la location gérance de l'hôtel de l'Est en février dernier.

L'exploitation de notre hôtel restaurant a été très vite mal gérée, ce qui a entraîné l'arrêt de l'activité le 31 juillet dernier.

Nous avons trouvé une nouvelle solution avec une autre famille prête à venir s'installer à compter du 1^{er} novembre de cette année.

Il convient donc de nous libérer de nos engagements avec cette société « Le Bistrot » pour pouvoir signer un nouveau bail avec cette nouvelle société.

79/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – HOTEL DE L'EST – BAIL DEROGATOIRE SAS LE BISTROT - RESILIATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°20/2024 du 29 février 2024 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la Société par Action Simplifiée « LE BISTROT »

Considérant le bail précaire conclu avec la Société par Action Simplifiée « LE BISTROT » ;

Considérant l'arrêt de l'activité de restauration et d'hôtellerie ;

Considérant la nécessité de se libérer dudit bail pour conclure un nouveau contrat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la résiliation, à compter du 1^{er} août 2024, du bail dérogatoire conclu avec la Société par Action Simplifiée « LE BISTROT » concernant l'hôtel dit de l'Est appartenant à la Communauté de communes Serein et Armance et situé 9 Rue du Faubourg Saint-Martin à Saint-Florentin

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

7. HÔTEL DE L'EST – NOUVEAU BAIL DÉROGATOIRE

M. LE PRÉSIDENT : Comme vu sur la précédente délibération, nous avons trouvé une nouvelle famille prête à venir s'installer à Saint-Florentin pour reprendre l'hôtel de l'Est, étant précisé que le nouvel exploitant souhaite changer le nom d'hôtel de l'Est pour effacer définitivement le passé de ces dernières expériences non concluantes.

Pour cela, il crée une société nommée SAS B.H.R représentée par Thibault TALAMONA pour la signature du bail dérogatoire. Le nouveau nom de l'hôtel restaurant est actuellement en recherche. Plusieurs pistes ont été évoquées, le nouveau nom devrait être connu dans les prochains jours.

Je vous propose de m'autoriser à signer ce nouveau bail pour une durée de trois ans.

M. Hervé MORINIERE : J'ai relevé un souci chez Thibault TALAMONA. Il a ouvert un restaurant, mais a été radié pour faute d'actifs. Il était situé au pied de la colline de Reims.

M. LE PRÉSIDENT : La relation qu'ils entretenaient avec les vigneronns du territoire a empêché la poursuite de leur activité.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je suis quand même assez sceptique sur la qualité d'un tel restaurant à Saint-Florentin. C'est différent de Reims qui accueille davantage de touristes que notre territoire.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a de nombreux industriels à Saint-Florentin qui vont déjeuner à Auxerre.

M. Jean-Louis LEPRUN : Est-ce qu'un salarié des usines de Saint-Florentin pourra déjeuner dans ce restaurant ?

M. LE PRÉSIDENT : Certes, il sera difficile d'afficher des menus à 5 €. Ce n'est pas un fast food.

M. Jean-Louis LEPRUN : C'est le troisième qui s'installe à Saint-Florentin en peu de temps. De plus, je constate qu'il n'y a pas de révision de prix. On nous dit qu'ils souhaitent l'acheter, certes, peut-être... mais il conviendrait de mettre une révision de prix. Si cela dure 20 ans...

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'un bail de trois ans. Or, 3 200 € par mois c'est une somme. Avec ce montant, on équilibre largement les comptes de gestion. Ils s'acquittent de la taxe foncière. Cela nous équilibre largement, la CCSA fera même du profit à terme. Le prix de vente que je proposerais comblera les investissements réalisés moins les subventions obtenues. Cela constitue un prix attractif de 500 000 € au départ et baissera tous les ans.

M. Jean-Louis LEPRUN : Il serait bon que l'on fasse le point sur l'argent que la CCSA a mis dans cette structure.

M. LE PRÉSIDENT : Je sais vous le dire au centime près et je vous le transmettrai. De plus, tout a été refait à neuf. C'était un « cadeau empoisonné ».

M. Jean-Louis LEPRUN : C'est pour cela que vous l'avez transmis à la CCSA...

M. LE PRÉSIDENT : Je n'ai pas eu le choix. Si j'avais pu, c'est la commune de Saint-Florentin qui l'aurait récupéré.

M. Hervé MORINIERE : Ce restaurant ne doit pas afficher les mêmes tarifs que ceux pratiqués dans leur précédente structure.

M. LE PRÉSIDENT : Il y a des menus à 25 €, à 40 €, le plus cher est à 69 €.

80/2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – HOTEL DE L'EST – BAIL DEROGATOIRE SAS LE BISTROT SAS BHR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu le projet de bail dérogatoire avec la Société par Action Simplifiée « BHR »

Considérant l'intérêt à maintenir une activité touristique de restauration et d'hôtellerie sur le territoire communautaire,

*Considérant l'opportunité d'avoir trouvé un exploitant prêt à exploiter le site,
Considérant la perspective d'offre de restauration et d'hôtellerie de la SAS BHR,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 3 abstentions (M. LEPRUN avec le pouvoir de M. QUERET, M. MORINIERE) et 36 voix pour :

● APPROUVE la location de l'ensemble dit « Hôtel de l'Est » dont les caractéristiques sont les suivantes :

À SAINT-FLORENTIN (YONNE) 89600 - 9 rue du Faubourg Saint-Martin

Un hôtel-restaurant avec toutes ses aisances et dépendances :

1°) Un premier corps de bâtiment principal donnant sur la rue du Faubourg Saint-Martin, élevé sur deux caves et un caveau, et un autre bâtiment à l'ouest comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, réception, bar, salon, petite salle, grande salle, cuisine, réserve froide, local congélateur.

- au premier étage : neuf chambres avec salle de bains-WC, deux cabinets de toilettes, trois locaux techniques.

- au deuxième étage : six chambres mansardées avec salle de bains-WC, et local technique.

En retour à l'est, un autre bâtiment élevé sur caves comprenant :

- au rez-de-chaussée : entrée, WC, trois chambres avec salle d'eau-WC, buanderie, une réserve.

Porche, cour, grand hangar sur poteaux.

Préau.

2°) *Un autre bâtiment au nord, comprenant au rez-de-chaussée :*

Un logement comprenant : entrée, salon-salle à manger, cuisine, trois chambres, deux salles d'eau, dégagement, dressing. Grenier sur le tout.

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	676	9, rue du faubourg Saint-Martin	00 ha 13 a 06 ca

Et à titre indivis :

Une cour commune.

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	678	rue du faubourg Saint-Martin	00 ha 02 a 14 ca

À la SAS BHR représentée par Monsieur Thibault TALAMONA président de ladite société selon les conditions exprimées dans le bail dérogatoire de 3 ans joint en annexe dont notamment

Un loyer mensuel de 3 200 € HT

Une exonération des 2 premiers loyers mensuels

● **APPROUVE** le bail dérogatoire joint en annexe avec la SAS BHR ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature du bail.

8. RAPPORT DU SPANC 2023

M. Patrice BAILLET : Je vous propose d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

Quelques chiffres concernant le SPANC :

➤ Foyers abonnés SPANC	3 404
➤ Contrôles initiaux	66
➤ Contrôles de fonctionnement	448
➤ Contrôles de conception	12
➤ Contrôles d'exécution	11
➤ Contrôles pour ventes	34

Fonctionnement dépenses en 2023		Fonctionnement recettes en 2023	
Charges à caractères général	106 576,00 €	Cotisations et services	101 645,00 €
Charges de personnel	16 500,00 €	Autres produits	6,00 €
Autres charges	5 384,00 €		
	128 460,00 €		101 651,00 €
		Résultat d'exploitation	-26 809,00 €
		Excédent année n-1	114 648,00 €
		Solde fin 2023	87 839,00 €

M. Patrice BAILLET : Seulement 9 % des installations sont conformes sur le territoire de la CCSA. Il existe des non conformités sans risque. Cependant, 82 % d'installations sont non conformes et présentent pour 7 % des risques sanitaires, 74 % des risques environnementaux. On constate très peu de contrôles de réalisation et très peu de contrôles pour ventes.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Alors que des dépenses sont engagées par la CCSA, que des gens payent, on ne peut que constater l'absence d'amélioration de l'assainissement au fil des années. Le bilan est peu positif alors que de l'argent est dépensé.

M. LE PRÉSIDENT : Le problème réside dans le fait que nous ne disposons pas de méthode coercitive.

M. Patrice BAILLET : C'est vraiment la non-conformité des installations qui est le plus ennuyeux.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Non seulement, la Communauté de communes est amenée à engager des dépenses, mais sans constater d'amélioration en contrepartie. C'est l'amélioration que je voudrais pouvoir constater.

M. Patrice BAILLET : Peut-être pouvons-nous espérer que l'Agence de l'eau, dans son futur programme qui démarre le 1^{er} janvier 2025, revienne à des subventionnements pour la réhabilitation d'installations d'assainissement individuel. Cela figure dans les pistes du programme.

M. Jean-Claude CHEVALIER : L'objectif est bien l'amélioration du système d'assainissement.

M. LE PRÉSIDENT : Avant de parler d'amélioration, il faut se mobiliser sur l'absence d'installation (9 %), soit 250 habitations. Ce pourcentage est très important.

M. Jean-Claude CHEVALIER : Pour ces cas, il faudrait savoir quelle est la nécessité de la coercition.

M. LE PRÉSIDENT : Nous travaillerons ensemble sur ce sujet parce que je pense que nous pouvons mettre en place une méthode coercitive plus importante.

M. Patrice BAILLET : L'Agence de l'Eau dans son 11^{ème} programme avait mobilisé des subventions. Les communes de Lasson et de Sormery ont été volontaires pour démarrer. 15 foyers ont été subventionnés à Sormery et 7 foyers à Lasson.

M. Gérard DELAGNEAU : Il faut compter 10 000 € pour un assainissement. Même avec des subventions – nous avons obtenu 60 % de subventions – certains foyers n'ont pas voulu en bénéficier. Ils ne sont toujours pas aux normes.

M. Patrice BAILLET : Certes, mais je rappelle que nous n'avions pas eu beaucoup de temps, il fallait que les installations soient faites dans les deux ans. Ensuite, l'Agence de l'Eau a modifié les conditions de son programme. Cependant, les résultats obtenus dans nos deux petites communes étaient très satisfaisants. Cela prouve que le caractère incitatif de la subvention permet d'améliorer les choses.

M. LE PRÉSIDENT : Une station individuelle coûte entre 12 et 15 000 €. Si l'Agence de l'Eau subventionne à 60 %, cela vaut le coup. Ce n'est pas plus cher payé que de payer de l'assainissement collectif.

M. Gérard DELAGNEAU : Dans des villages comme les nôtres qui comptent 11 hameaux, le coût de l'assainissement individuel est beaucoup moins élevé que l'assainissement collectif. Les nappes phréatiques sont très nombreuses dans la région de Sormery, c'est cela le problème.

M. Thierry CORNIOT : Une solution existe : interdire la vente du bien en cas de non-conformité du réseau d'assainissement. C'est la meilleure des solutions.

M. Gérard DELAGNEAU : Les vendeurs diminuent la valeur du bien de 10 ou 15 000 €, sans pour autant que l'acquéreur réalise les travaux ensuite.

M. Thierry CORNIOT : Les notaires devraient bloquer l'argent.

M. Sylvain QUOIRIN : Une vente a été faite à Venizy, le vendeur a dû baisser son prix pour permettre au nouvel acheteur de faire les travaux. Il est venu nous voir pour réaliser d'autres travaux dans sa maison. Je lui ai demandé si les travaux d'assainissement avaient été faits. Comme ce n'était pas le cas, je n'ai pas voulu lui signer les travaux pour lesquels il était venu nous voir. De ce fait, il a fait les travaux d'assainissement nécessaires. Je pense que les maires ont un pouvoir.

(Échanges entre M. CORNIOT et M. QUOIRIN non retranscrits)

M. Jean-Louis LEPRUN : D'après les textes, le notaire a le droit de retenir le montant de l'installation à faire. Il confisque l'argent et si, dans les trois ans, les travaux n'ont pas été faits, il reverse l'argent au vendeur.

81/2024 – ENVIRONNEMENT – SPANC - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023.

Considérant le cadre réglementaire propre à l'exercice de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant projet de Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'année 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023

9. RAPPORT DES DÉCHETS ANNÉE 2023

M. Dominique DELAGNEAU : Comme chaque année, le rapport est parfaitement établi. Il est le parfait reflet de ce service et permet l'information de nos concitoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service.

Ce service reste le volet le plus important de notre budget communautaire avec un montant total des dépenses de fonctionnement de plus de 3 200 000 €, mais M. le Président ne manquera pas de revenir plus en détail sur les finances.

En juin 2023, vous l'avez remarqué, nous avons changé de prestataire en ce qui concerne le ramassage des OM en porte à porte. Après quelques dysfonctionnements survenus les premiers mois de collecte par ce nouveau prestataire, le service a retrouvé aujourd'hui sa pleine efficacité.

Que nous disent les chiffres de ce rapport ?

Au cours de cette année 2023, nous avons produit 748 kg/personne de déchets ménagers et assimilés, contre 732 kg/personne en 2022. Je parle des déchets de collecte de porte à porte des OM des déchets issus du tri et des déchets déposés dans nos trois déchèteries ainsi que sur les Points d'Apport Volontaire.

On peut, toutefois, noter en 2023, une légère baisse des volumes des déchets collectés

- - 3,7 % pour les sacs noirs par rapport à 2022 ;

Mais aussi et dommage !

- - 5,2 % pour les sacs jaunes par rapport à 2022 donc des déchets triés, ces derniers contenant toujours des déchets ménagers non recyclables (difficultés du tri selon les différentes matières plastiques).

Des efforts restent à faire en matière de tri aussi bien dans les sacs noirs et dans les sacs jaunes. Cela passe aussi par l'information et la formation chez les plus jeunes.

On peut noter une augmentation des chiffres des apports en déchèteries avec 11 295 T d'apports, soit une augmentation de + 5,9 %. On note surtout une augmentation d'apport de déchets verts et ce sont les chiffres de 2023, que seront-ils pour l'année 2024 ?

Pour les apports en PAV textile ou verre, les chiffres restent stables.

Je vous laisse découvrir les indicateurs de traitement et les différentes filières. Il faut noter très logiquement l'augmentation des déchets envoyés en compostage du fait d'une augmentation d'apport de déchets verts.

Il nous reste bien sûr à nous mettre aux normes en matière de collecte des déchets compostables. Le problème est complexe et nous y travaillons particulièrement sur le choix du matériel et de son implantation.

Quelques chiffres :

- Total des déchets traités 17.896 tonnes soit
748 kg par habitant
- Au porte à porte.....6.601 tonnes, - 7,5 % par rapport à
2022
- En déchèterie..... 11.295 tonnes, +5,9 % par rapport
à 2022
- Les coûts en grande masse :
 - Charges de structure163.441,40
 - Charges des salaires470.321,45
 - Coûts des prestations de service2 352.750,43
 - Intérêts des emprunts et charges diverses 36 638,29
 - Amortissements216.484,48
 - TOTAL DES DÉPENSES3 239.636,04

M. LE PRÉSIDENT : Tous les maires des communes rurales doivent inciter les habitants à faire du compostage chez eux. Nous avons vendu 420 composteurs en 2023, 800 en 2022.

La CCSA touche entre 380 000 € et 390 000 € de subventions, dont 180 000 € sur les bouteilles plastiques. En effet, nous ne percevons plus de subventions sur les bouteilles plastiques si elles sont récupérées par les grandes surfaces.

M. Didier MORLE : Il y a une difficulté pour les gens à trier les plastiques. Aujourd'hui, de nombreuses personnes se posent des questions. Nos méthodes de tri sont différentes d'un foyer à un autre. Peut-être qu'il faudrait bien préciser exactement ce qu'on dépose dans les sacs jaunes.

M. Emmanuel BOURSAULT : Globalement, tout ce qui est emballage, quelle que soit sa forme, doit être déposé dans les sacs jaunes.

M. LE PRÉSIDENT : Nos ratios de refus de tri ont baissé. Cela signifie que les habitants ont opéré plus de tris en 2023 qu'en 2022. Les ratios de la CCSA sont très bons.

M. Serge GAILLOT : C'est le verre qui plombe le tri.

M. Emmanuel BOURSAULT : L'année passée, on a constaté la présence de verre dans les sacs noirs.

M. LE PRÉSIDENT : 900 tonnes de verre sont collectées dans notre Communauté de communes.

82/2024 – ENVIRONNEMENT – DECHETS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS - ANNEE 2023

Vu l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu les articles D.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations d'établissement d'un rapport sur le prix et la qualité de service ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le Rapport sur le prix et la qualité de service pour la période 2023.

Considérant l'obligation faite à notre établissement d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS,

Considérant le rapport présenté pour l'année 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité de service DECHETS pour l'année 2023.

10. EXONÉRATION DE LA TEOM POUR 2025

M. Dominique DELAGNEAU : Il s'agit d'exonérer les entreprises qui font leur affaire du traitement de leurs déchets.

Une liste est dans vos dossiers qu'il convient de valider.

M. Didier MORLE : De mon point de vue, cette liste n'est pas exacte.

M. LE PRÉSIDENT : Vous nous transmettez les erreurs que vous avez relevées et on rectifiera.

83/2024 – ENVIRONNEMENT – DECHETS - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - (TEOM) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1521 du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2018.

Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant les modifications impliquées par l'actualisation de cette liste d'exonération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe pour l'année 2025,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

11. SPORT - PARRAINAGE

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de sponsoriser un jeune parachutiste formé à Saint-Florentin qui possède déjà 500 sauts et 7 brevets et qui a été sélectionné pour être dans l'équipe de France qui va tenter de battre un record du monde en vol relatif.

Cette compétition se déroulera en Arizona et regroupera 150 parachutistes français pour réaliser ce record à battre.

Je vous propose de lui accorder un parrainage de 1.500,00 €.

M. Sylvain QUOIRIN : Est-ce que nous serons destinataires d'une vidéo ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui.

84/2024 - SERVICE A LA POPULATION – SPORT - PARRAINAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Considérant que Monsieur Théo BARRE est le produit de la formation exercée dans le domaine du parachutisme sur notre plateforme,

Considérant la proposition de Monsieur Théo BARRE de sponsoriser sa prochaine compétition,

Considérant le large rayonnement associé à cette dernière et la possibilité de mettre en valeur notre aérodrome,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. FERRAG), 0 abstention et 38 voix pour :

● **ATTRIBUE** un parrainage à Monsieur Théo BARRE pour un montant global de 1 500 € ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12. CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – RAPPORT ANNUEL 2023

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de prendre acte du rapport établi par RECREA, la société avec laquelle nous avons signé une DSP de 5 ans pour gérer notre centre aquatique.

Quelques chiffres :

- Notre centre aquatique emploie 11,7 ETP
- Fréquentation totale sur 11 mois en 2023 : 82 318 personnes
- Fréquentation des scolaires : 19 communes pour 22 436 élèves pour 85 classes.
- Fréquentation des clubs en 2023 : 1 928 personnes
- Les cours d'aqua sport sont maintenant de 32 cours par semaine

Lors du Conseil du 24 octobre, le directeur vous exposera les activités qu'il conduit au centre aquatique du « Flow ».

85/2024 - SERVICE A LA POPULATION - EQUIPEMENTS SPORTIFS - CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE - RAPPORT ANNUEL 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°83/2002 du 27 octobre 2022 approuvant le choix de la Société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR/Espace Récréa comme délégataire de service public du centre aquatique intercommunal ;

Vu le contrat de concession de services (délégation de service public) et ses avenants ;

Vu le rapport d'activités pour l'année 2023 ;

Considérant le contrat, et ses avenants, de délégation de service public signé avec la société Action Développement Loisirs /Espace RECREA ;

Considérant le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2023 communiqué par la société Action Développement Loisirs /Espace RECREA Délégataire de service public du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin,

13. MSP D'HERY/SEIGNELAY

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de valider les conditions de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé.

- Les professionnels de santé prendront à leur charge
 - Un loyer mensuel de 20 € / m² de bureau utilisé

- Les dépenses d'eau et d'électricité de leur bureau individuel
- Les dépenses de téléphone
- Les dépenses de ménage de leur bureau
- La CCSA prendra à sa charge
 - La totalité du chauffage de l'immeuble
 - Les dépenses d'eau et d'électricité des parties communes
 - Les dépenses de ménage des parties communes.

Les plans de la nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire sont validés. L'appel d'offres sera lancé mi-octobre, s'ensuivra un mois de consultation. Le démarrage des travaux est prévu en janvier 2025.

À Saint-Florentin, les 2 médecins ont signé leur engagement à exercer sur la MSP. Le lancement des travaux pourra avoir lieu fin 2025.

S'agissant du plan de financement, l'État s'est engagé à verser 1 M€, la Région 400 000 € et la part du Département est de 250 000 €.

Pour cette MSP, il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à l'emprunt. En effet, l'année dernière, une avance de 800 000 € avait été votée par le Conseil communautaire, 500 000 € cette année, soit 1,3 M€ de fonds propres. Il serait peut-être nécessaire de compléter par des fonds propres en 2025. De ce fait, cette MSP aura été autofinancée avec les subventions. Il s'agit d'un budget annexe pour les deux MSP, celle d'Héry-Seignelay et la future MSP de Saint-Florentin.

M. Patrick ROUSSELLE : Dans la délibération, il n'est pas fait mention de l'entretien des espaces verts.

M. LE PRÉSIDENT : L'entretien des espaces verts relève de la responsabilité des deux maires des deux communes.

M. Emmanuel BOURSAULT : La CCSA et la commune ont délibéré pour l'achat du terrain. Cependant, le notaire n'a pas encore établi l'acte. Nous devons le relancer.

M. Thierry CORNIOT : Le médecin d'Héry a obtenu son grade de « maître de stage ». Il va donc pouvoir accueillir des étudiants qui, nous l'espérons, se plairont sur notre territoire et pourront ainsi exercer par la suite sur nos communes. D'ailleurs, la Commune d'Héry a prévu des logements pour les héberger.

86/2024 - SERVICE A LA POPULATION – SANTE - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE HERY-SEIGNELAY - TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le diagnostic territorial de santé

Vu le projet de santé entre professionnels pour le secteur Héry Seignelay et approuvé par l'Agence Régionale de Santé en septembre 2022

Vu le programme fonctionnel établi au printemps 2023 et communiqué en juin 2023

Vu le choix du cabinet Po & Po en tant que maître d'œuvre à l'automne 2023

Vu la délibération du Conseil communautaire n°66/2023 du 20 juin 2023 relative au lancement de la démarche de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) d'Héry-Seignelay ainsi que son coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel associé.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°117/2023 relative à la création du budget annexe MSP

Vu l'avant-projet détaillé de la construction de la MSP d'Héry-Seignelay

Vu la délibération 64/2024 du 11 avril 2024 relative au programme de travaux et au plan de financement

Considérant le projet de santé validé par l'Agence Régionale de Santé pour Saint-Florentin ;

Considérant le programme de construction validé en avril 2024 ;

Considérant la demande de pièce du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les conditions, de mise à disposition des locaux aux professionnels de santé, suivantes

Les professionnels de santé prendront à leur charge :

Un loyer mensuel de 20 € / m² de bureau utilisé

Les dépenses d'électricité et d'eau consommées par leur bureau individuel

Les dépenses de téléphone

Les dépenses de ménage de leur bureau

La Communauté de communes prendra en charge :

La totalité du chauffage de l'immeuble y compris les bureaux individuels

Les dépenses d'eau et d'électricité des parties communes non directement affectées aux professionnels

Les dépenses de ménage de l'ensemble des parties communes.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

14. MSP D'HERY/SEIGNELAY – CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC LE SDEY

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de signer une convention financière avec le SDEY pour la réalisation des études et des travaux de raccordement électrique.

M. Patrick ROUSSELLE : Les travaux de raccordement électrique sont faits sur le domaine d'Héry, pourquoi la CCSA s'en charge ?

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA construit une Maison de Santé, elle s'occupe donc de l'ensemble. Certes, le terrain est fourni par la commune d'Héry.

M. Patrick ROUSSELLE : Cependant, les réseaux sont sur ma commune. D'autre part, on a évoqué l'électricité, mais pas le téléphone.

M. Emmanuel BOURSAULT : Je vous invite à prendre contact avec le SDEY.

M. LE PRÉSIDENT : Bien entendu, la fibre est nécessaire puisque les médecins travaillent beaucoup en téléconsultation.

M. Serge GAILLOT : L'étude prévoit le réseau basse tension, RT réseau de téléphone, éclairage public.

87/2024 - SERVICE A LA POPULATION – SANTE - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE HÉRY-SEIGNELAY – CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'YONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le diagnostic territorial de santé ;

Vu le projet de santé entre professionnels pour le secteur Héry Seignelay et approuvé par l'Agence Régionale de Santé en septembre 2022 ;

Vu le programme fonctionnel établi au printemps 2023 et communiqué en juin 2023 ;

Vu le choix du cabinet Po & Po en tant que maître d'œuvre à l'automne 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°66/2023 du 20 juin 2023 relative au lancement de la démarche de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) d'Héry-Seignelay ainsi que son coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel associé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°117/2023 relative à la création du budget annexe MSP ;

Vu l'avant-projet détaillé de la construction de la MSP d'Héry-Seignelay ;

Vu la délibération 64/2024 du 11 avril 2024 relative au programme de travaux et au plan de financement.

Considérant la nécessité de raccorder la maison de santé pluridisciplinaire Héry-Seignelay,

Considérant la nécessité technique de créer une extension de réseau pour cela,

Considérant que seul le SDEY est en mesure de réaliser cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la signature de la convention financière, jointe en annexe, avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne pour la réalisation des études et travaux de raccordement de la MSP d'Héry – Seignelay ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne

15. REMBOURSEMENTS DES FRAIS AVANCÉS PAR LES AGENTS POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de valider le remboursement aux agents des frais sur justificatifs qu'ils sont amenés à avancer dans le cadre de leurs missions qui leur sont confiées par notre collectivité.

M. Emmanuel BOURSAULT : Parfois, les agents en mission, pour une raison ou une autre, sont obligés de payer les frais engagés de leur poche. Jusqu'à présent, les agents payaient avec leur carte bancaire et se faisaient rembourser par la collectivité. Depuis quelque temps, un contrôle extrêmement rigoureux de nos pratiques est mis en place. La Trésorerie nous a demandé qu'une délibération soit prise pour permettre le remboursement des frais engagés par les agents pour le compte de la Communauté de communes.

88/2024 - RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES - REMBOURSEMENTS DE FRAIS AVANCÉS PAR LES AGENTS OU PERSONNELS MIS À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE POUR L'EXERCICE DE LEUR MISSION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 fixant les conditions de remboursement des frais de déplacement aux agents communautaires.

Considérant que les agents communautaires ou les salariés mis à disposition pour le compte de la Communauté de Communes Serein et Armance ont ponctuellement la nécessité d'engager certaines dépenses liées à l'exercice de leurs missions professionnelles ;

Considérant qu'il revient à notre établissement de leur rembourser, sur justificatifs, les frais engagés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le remboursement des frais avancés ponctuellement par certains agents de la CCSA ou mis à disposition pour le compte de la CCSA dans l'exercice de leurs missions professionnelles tout en conditionnant ce remboursement sur présentation d'un justificatif correspondant.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

16. REVERSEMENT « COMPENSATION PART SALAIRES »

M. LE PRÉSIDENT : Vu la loi de finances 2024, les modalités de perception de la compensation « part salaires » (CPS) ont évolué.

Avant, les communes recevaient directement cette compensation, elle était contenue dans leur dotation forfaitaire.

À compter de 2024, c'est la Communauté de communes à fiscalité additionnelle qui reçoit la CPS pour le compte des communes.

Il devient donc nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Président à effectuer ces reversements.

Pour la CCSA, la recette sera inscrite au compte 7498 : « autres reversements sur dotation »

Pour les communes, en M14 ce sera le compte 748388 et les communes en M57, ce sera le compte 74838.

89/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - REVERSEMENT « COMPENSATION PART SALAIRE »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances 2024 ;

Vu le 4° du V de l'article 240 de la loi de finances pour 2024 codifié à l'article L 5211-32 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes en application de l'article L 5211-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant les nouvelles modalités de perception de la « compensation part salaires » à compter de 2024 ;

Considérant l'obligation qui nous est faite de reverser aux communes leur compensation respective conformément à l'arrêté du 16 avril 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** le reversement des « Compensations part salaires » (CPS) aux communes conformément au tableau présenté ;

Beaumont	1 613 €
Bellechaume	1 776 €
Beugnon	896 €
Brienon sur Armançon	49 505 €
Butteaux	3 360 €
Chailley	64 363 €
Champlost	4 938 €
Chemilly sur Yonne	27 925 €
Esnon	1 429 €
Hauterive	8 162 €
Héry	103 501 €
Jaulges	8 802 €
Lasson	534 €
Mercy	582 €
Mont Saint-Sulpice	2 653 €
Neuvy-Sautour	8 139 €
Ormoy	4 962 €
Paroy en Othe	2 976 €
Percey	1 311 €
Saint-Florentin	367 627 €
Seignelay	28 864 €
Sormery	1 196 €
Soumaintrain	418 €
Turny	11 256 €
Venizy	17 596 €
Vergigny	19 729 €
Villiers Vineux	994 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

17. DM N° 1 BUDGET ANNEXE PORT

Budget Annexe du Port - DM n° 1					
Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
61521	Bâtiments publics	8 000,00 €	774	Subvention exceptionnelle	16 000,00 €
6061	Energie	8 000,00 €			
	TOTAL	16 000,00 €		TOTAL	16 000,00 €

90/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE PORT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le vote du Budget Primitif le 2 février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

61521 – BATIMENTS PUBLICS	8 000.00 €
6061 – ÉNERGIES	8 000.00 €
TOTAL :	16 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

774 – Subventions exceptionnelles	16 000.00 €
TOTAL :	16 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

18. DM N° 2 BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST

Budget Annexe du Hôtel de l'Est - DM n° 2					
Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
61521	Bâtiments publics	14 225,20 €	74	Subvention exceptionnelle	60 000,00 €
6061	Energies	5 774,80 €			
023	Virement section investis.	40 000,00 €			
	TOTAL	60 000,00 €		TOTAL	60 000,00 €

Investissement dépenses			Investissement recettes		
21783	Autres matériels	25 200,00 €	021	Vir Section fonction.	40 000,00 €
2138	Autres constructions	14 800,00 €			
	TOTAL	40 000,00 €		TOTAL	40 000,00 €

M. Sylvain QUOIRIN : Je constate des dépenses d'énergie. Normalement, c'est au locataire d'acquitter ces dépenses.

M. LE PRÉSIDENT : Le locataire payait tout. Cependant, j'avais sous-estimé ce qui restait à notre charge. Je n'avais pas prévu son départ et qu'au 1^{er} août, la CCSA devrait payer.

**91/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE HOTEL DE L'EST -
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le vote du Budget Primitif le 2 février 2024.*

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :

61521 – Bâtiments publics	14 225.20 €
6061 – Énergies	5 774.80 €
023 – Virement section d'Investissement	40 000.00 €
Total	60 000.00 €

Recettes de fonctionnement :

74 – Subventions 'exploitation	60 000.00 €
Total	60 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

21783 – Autres matériels	25 200.00 €
2138 – Autres constructions	14 800.00 €
Total	40 000.00 €

Recettes d'Investissement :

021 – Virement section d'Investissement	40 000.00 €
Total	40 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 2 abstentions (M. LEPRUN avec le pouvoir de M. QUERET) et 37 voix pour :

- **APPROUVE** cette décision modificative.

19. DM N° 2 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Budget Annexe du Centre Aquatique - DM n° 2					
Fonctionnement dépenses			Investissement recettes		
63512	Taxes Foncières	8 000,00 €	74	Subv. D'exploitation	8 000,00 €
	TOTAL	8 000,00 €		TOTAL	8 000,00 €

92/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le vote du Budget Primitif le 2 février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires :

Dépenses de Fonctionnement :

63512 – Taxe foncière	8 000.00 €
Total	8 000.00 €

Recettes d'Investissement :

74 – Subventions d'exploitation	8 000.00 €
Total	8 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

20. DM N° 1 BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT

Budget Annexe Eau et assainissement - DM n° 1					
Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
633	Formation	2 000,00 €	7741	Subvention exceptionnelle	3 000,00 €
60626	Vêtement	1 000,00 €			
	TOTAL	3 000,00 €		TOTAL	3 000,00 €

Investissement dépenses			Investissement recettes		
2183	Mat. Bureau et Informatique	14 000,00 €	20415342	Subvention exceptionnelle	14 000,00 €
	TOTAL	14 000,00 €		TOTAL	14 000,00 €

93/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le vote du Budget Primitif le 2 février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

6333 – FORMATIONS	2 000.00 €
60626 – VETEMENTS	1 000.00 €
TOTAL :	3 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

7741 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 000.00 €
TOTAL :	3 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	14 000.00 €
TOTAL :	14 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

20415342 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	14 000.00 €
TOTAL :	14 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

21. DM N° 1 BUDGET ANNEXE M.S.P

Budget Annexe MSP - DM n° 1					
Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
63512	Bâtiment public	11 000,00 €	774	Subvention exceptionnelle	11 000,00 €
	TOTAL	11 000,00 €		TOTAL	11 000,00 €
Investissement dépenses			Investissement recettes		
1068	Affectation du résultat	-576 638,66 €			
001	Affectation du résultat	576 638,66 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

94/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE HERY-SEIGNELAY DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu le vote du Budget Primitif le 2 février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

63512 – TAXE FONCIERE	11 000.00 €
TOTAL :	11 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

774 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	11 000.00 €
TOTAL :	11 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

1068 – Affectation de résultat	- 576 638.66 €
001 – Affectation de résultat	576 638.66 €
TOTAL :	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

22. DM N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal - DM n° 1					
Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
657381	Subv. Aux budgets annexes	98 000,00 €			
611	Prestations de services	-112 000,00 €			
023	Vir section Investis.	14 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €
Investissement dépenses			Investissement recettes		
20415342	Subv. Budget eau et Assainis.	14 000,00 €	021	Vir section fonctionn.	14 000,00 €
	TOTAL	14 000,00 €		TOTAL	14 000,00 €

95/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le vote du Budget Primitif le 29 février 2024.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements crédits

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

657381 – Subvention budgets annexes	98 000.00 €
611 – Prestations de services	- 112 000.00 €
023 – Virement section d'investissement	14 000.00 €
Total	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

20415342 – Subvention Budget Eau et Assainissement	14 000.00 €
Total	14 000.00 €

Recettes d'Investissement :

021 – Virement section de fonctionnement	14 000.00 €
Total	14 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

23. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Admission en non valeur les recettes OM	1 448,92 €
Admission en non valeur les recettes OM	190,01 €

96/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les demandes du Service de Gestion Comptable de Joigny.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 29 août 2024 pour un montant total de 1 448.92 € ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 2 septembre 2024 pour un montant total de 190.01 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 448.92 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7055240832 dressée par le comptable public le 29 août 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711592460015-1	195.05 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2016	T-711583770015-1	166.00 €		
2014	T-703500000103-1	28.00 €		
2014	T-703500000046-1	28.00 €		
2015	T-714-1	26.00 €		
2017	T-711591020015-1	57.25 €		
2017	T-711590360015-1	108.33 €		
2016	T-711582730015-1	322.00 €		
2017	T-711595010015-1	88.95 €		
2016	T-711579000015-1	205.00 €		
2017	T-711589330015-1	76.34 €		
2022	T-769-1	30.00 €		
2023	T-1349-1	90.00 €		
2015	T-703500000013-1	28.00 €		

● **APPROUVE** l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 190.01€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7191720332 dressée par le comptable public le 29 août 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2017	T-711594430015-1T-	63.07 €	Redevance Déchets	Collecte et traitement des Ordures Ménagères
2017	711591040015-1	63.07 €		
2017	T-711590420015-1	63.87 €		

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

24. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET SPANC

Admission en non valeur les recettes SPANC	80,00 €
Admission en non valeur les recettes SPANC	789,82 €

97/2024 - RESSOURCES INTERNES - BUDGET - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et R1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les demandes du Service de Gestion Comptable de Joigny.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 2 septembre 2024 pour un montant total de 80.00 € ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 2 septembre 2024 pour un montant total de 789.82 € ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 80.00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5488410215 dressée par le comptable public le 2 septembre 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2014	T-22-1	40.00 €	Redevance	
2015	R-13-56-1	40.00 €	SPANC	SPANC

● APPROUVE l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 789.82 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7047900232 dressée par le comptable public le 2 septembre 2024 :

Exercice	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette	Service concerné
2019	T-260-1	240.00 €		
2017	R-11-27-1	3.00 €		
2015	R-11-24-1	6.82 €		
2020	T-3079-1	25.00 €		
2018	R-13-22-1	30.00 €		
2016	R-11-20-1	30.00 €		
2016	R-12-59-1	30.00 €		
2017	R-11-61-1	30.00 €		
2015	R-11-55-1	40.00 €		
2020	T-2180-1	25.00 €		
2019	R-11-59-1	25.00 €		
2018	R-11-61-1	30.00 €		
2020	T-629-1	25.00 €		
2020	T-2250-1	25.00 €		

2020	T-1193-1	25.00 €		
2020	T-2347-1	25.00 €		
2020	T-2496-1	25.00 €		
2020	T-3016-1	25.00 €		
2020	T-1909-1	25.00 €		
2020	T-279-1	25.00 €	Redevance	SPANC
2020	T-280-1	25.00 €	SPANC	
2020	T-2095-1	25.00 €		
2020	T-3464-1	25.00 €		

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

25. DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES – LECLERC EXPRESS A BRIENON

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'autoriser le Leclerc Express de Briennon d'ouvrir l'établissement les journées de repos dominical pour les dates suivantes :

02/11/2025, 09/11/2025, 16/11/2025, 23/11/2025, 30/11/2025, 07/12/2025, 14/12/2025, 21/12/2025 et 28/12/2025

98/2024 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE - DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES - LECLERC EXPRESS – BRIENON SUR ARMANÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical ;

Vu la demande de la SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Briennon sur Armançon ;

Vu la sollicitation de Monsieur le Maire de Briennon sur Armançon.

Considérant le cadre règlement relatif aux dérogations en matière de repos dominical,

Considérant la demande de la SAS DISMI exploitant de l'enseigne Leclerc Express sise à Briennon sur Armançon,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **STATUE** favorablement sur cette demande de dérogation au repos dominical pour les dates suivantes : 02/11/2025 - 09/11/2025 - 16/11/2025 - 23/11/2025 – 30/11/2025 - 07/12/2025 – 14/12/2025 - 21/12/2025 – 28/12/2025,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte de cession.

26. ZONAGE FRANCE RURALITÉ REVITALISATION (EX ZRR) – EXONÉRATIONS (DÉCISION N° 1)

M. LE PRÉSIDENT : Suite au classement de notre territoire en « France Ruralité Revitalisation », notre établissement doit statuer sur certaines exonérations accordables pour la partie nous concernant :

Saisis sur le sujet, le 16 septembre dernier, les membres de notre commission Budget et Organisation ont arrêté une position sur les exonérations à favoriser à savoir :

- Exonérations concernant les créations ou reprises d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales
- Exonération de cotisation foncière des entreprises
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Exonérations concernant les créations ou reprises de médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
- Exonération de cotisation foncière des entreprises sur 5 ans

Je vous propose de suivre la position arrêtée par la commission.

Décision n°1

Concernant les créations d'établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale)

Exonération CFE

- **Décide** d'instaurer ***l'exonération de cotisation foncière des entreprises*** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts.
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.

**99/2024 - RESSOURCES INTERNES – BUDGET - ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION -
EXONERATION COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'article 73 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 relative à la création des zones France Ruralités Revitalisation

Vu l'arrête du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation

Vu l'article 44 quindecies A du code général des impôts (définition des ZFRR),

Vu l'article 1466 G du Code général des impôts (exonération de CFE),

Vu l'article 1383 K du Code général des impôts (exonération de TFPB).

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts (conditions de délibération)

Vu l'article 1464 D du Code général des impôts

Vu l'article 1407 du Code général des impôts

Vu l'avis de la Commission organisation générale et Finance du 16 septembre 2024

Considérant le classement de notre territoire en Zone France Ruralité Revitalisation ;

Considérant les avantages apportés à ce classement dans le domaine du développement économique ;

Considérant la nécessité de se positionner quant à la mise en place d'exonérations fiscales spécifiques dans ce cadre ;

Considérant l'impact de ces dispositions pour l'attractivité du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code général des impôts.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.

27. ZONAGE FRANCE RURALITÉ REVITALISATION (EX ZRR) – EXONÉRATIONS (DÉCISION N° 2)

Suite au classement de notre territoire en « France Ruralité Revitalisation », notre établissement doit statuer sur certaines exonérations accordables pour la partie nous concernant :

Saisis sur le sujet, le 16 septembre dernier, les membres de notre commission Budget et Organisation ont arrêté une position sur les exonérations à favoriser à savoir :

- Exonérations concernant les créations ou reprises d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales
- Exonération de cotisation foncière des entreprises
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Exonérations concernant les créations ou reprises de médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
- Exonération de cotisation foncière des entreprises sur 5 ans

Je vous propose de suivre la position arrêtée par la commission.

Décision n°2

Concernant les créations d'établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale)

Exonération TFPB

- **Décide** d'instaurer *l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties* en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement

remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts.

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. LE PRÉSIDENT : Il est préférable de demander un rescrit fiscal auprès de l'administration compétente afin d'obtenir l'exonération.

100/2024 - RESSOURCES INTERNES – BUDGET - ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION - EXONERATION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'article 73 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 relative à la création des zones France Ruralités Revitalisation

Vu l'arrête du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation

Vu l'article 44 quindecies A du Code général des impôts (définition des ZFRR),

Vu l'article 1466 G du Code général des impôts (exonération de CFE),

Vu l'article 1383 K du Code général des impôts (exonération de TFPB).

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts (conditions de délibération)

Vu l'article 1464 D du Code général des impôts

Vu l'article 1407 du Code général des impôts

Vu l'avis de la Commission organisation générale et Finance du 16 septembre 2024

Considérant le classement de notre territoire en Zone France Ruralité Revitalisation ;

Considérant les avantages apportés à ce classement dans le domaine du développement économique ;

Considérant la nécessité de se positionner quant à la mise en place d'exonérations fiscales spécifiques dans ce cadre ;

Considérant l'impact de ces dispositions pour l'attractivité du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.

28. ZONAGE FRANCE RURALITÉ REVITALISATION (EX ZRR) – EXONÉRATIONS (DÉCISION N° 3)

Suite au classement de notre territoire en « France Ruralité Revitalisation », notre établissement doit statuer sur certaines exonérations accordables pour la partie nous concernant :

Saisis sur le sujet, le 16 septembre dernier, les membres de notre commission Budget et Organisation ont arrêté une position sur les exonérations à favoriser à savoir :

- Exonérations concernant les créations ou reprises d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales
- Exonération de cotisation foncière des entreprises
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Exonérations concernant les créations ou reprises de médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires
- Exonération de cotisation foncière des entreprises sur 5 ans

Je vous propose de suivre la position arrêtée par la commission.

Décision n°3

Concernant les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Exonération CFE

- **Décide** d'exonérer de **cotisation foncière des entreprises** :
 - Les médecins
 - Les auxiliaires médicaux
 - Les vétérinaires
- **Fixe** la durée de l'exonération à 5 ans
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.

101/2024 - RESSOURCES INTERNES – BUDGET - ZONAGE FRANCE RURALITE REVITALISATION - EXONERATION COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2024/280 en date du 29 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'article 73 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 relative à la création des zones France Ruralités Revitalisation

Vu l'arrête du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone France ruralités revitalisation

Vu l'article 44 quinquies A du Code général des impôts (définition des ZFRR),

Vu l'article 1466 G du Code général des impôts (exonération de CFE),

Vu l'article 1383 K du Code général des impôts (exonération de TFPB).

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts (conditions de délibération)
Vu l'article 1464 D du Code général des impôts
Vu l'article 1407 du Code général des impôts
Vu l'avis de la Commission organisation générale et Finance du 16 septembre 2024

Considérant le classement de notre territoire en Zone France Ruralité Revitalisation ;

Considérant les avantages apportés à ce classement dans le domaine du développement économique ;

Considérant la nécessité de se positionner quant à la mise en place d'exonérations fiscales spécifiques dans ce cadre ;

Considérant l'impact de ces dispositions pour l'attractivité du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **DÉCIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

Les médecins

Les auxiliaires médicaux

Les vétérinaires

● **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération et notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Thierry CORNIOT : Nous avons voté cette délibération dans notre commune. Nous avons exclu les meublés à vocation touristique. En effet, on constate une recrudescence de Airbnb dans nos communes. Or, nous avons beaucoup de difficultés à loger nos habitants. Il ne s'agit pas de Airbnb tourisme, mais plutôt des missions de chantier pour des gens qui occupent un appartement à 4 ou 5, mobilisant ainsi un hébergement possible pour les habitants notamment des jeunes qui cherchent à se loger.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : C'est pour cela qu'un hôtel serait bien utile dans le Florentinois.

M. LE PRÉSIDENT : La semaine dernière, nous avons pris la même délibération excluant les Airbnb.

29. QUESTIONS DIVERSES

M. Sylvain QUOIRIN : J'ai un témoignage à apporter sur un sujet qui m'inquiète : le harcèlement.

Aujourd'hui, nous sommes dans une société où des prises de conscience sont faites au niveau national sur ce sujet. Il existe des cas qui doivent être réglés au mieux dans l'intérêt de l'enfant concerné. Cependant, aujourd'hui, des enfants se trouvent scolarisés à Champlost, et ceux de Champlost à Venizy. Or, j'ai eu un cas de harcèlement à gérer d'un enfant de Venizy scolarisé à Champlost. Les services de l'Académie sont intervenus en me demandant de ne pas continuer à scolariser cet enfant à Venizy. Cet enfant a consulté le médecin qui a jugé qu'il y avait harcèlement réel. L'Académie m'a tenu un discours sur le fait qu'il s'agissait bien d'un harcèlement avéré, etc., etc. Or, je n'ai aucun document, aucun renseignement concernant cette affaire. J'ai inscrit cet enfant à Saint-Florentin.

L'inspection académique m'a imposé de retirer l'enfant de l'école. Je n'ai pas pu faire autrement. Quid du rapport de harcèlement ? Quand j'interroge en interne les professeurs, ce n'est pas du harcèlement, mais une bagarre qui a eu lieu entre les gamins au moment du repas. Cela peut arriver.

Les services de l'académie craignent beaucoup ce genre d'affaire.

J'aurais bien aimé être au courant du dossier. Nous sommes pris en otage pour un mouvement que ni Champlost ni Venizy ne contrôlent. L'Inspection académique m'a fait comprendre qu'on ne pouvait pas maintenir l'enfant dans l'école. Par humanisme, j'ai pris la décision de le changer de groupe scolaire.

J'apporte un témoignage qui, je l'espère, sera relaté. Il y a une telle pression sur l'inspection académique concernant ce sujet de harcèlement que l'on n'est plus dans la raison, mais dans la passion.

Je me rends compte que dans cette affaire, on n'a pas les éléments pour analyser et pour prendre une décision, c'est inadmissible. Le harcèlement aurait eu lieu pendant le temps du déjeuner à la cantine. Je ne sais pas tout de cette affaire et je ne veux pas savoir tout.

M. LE PRÉSIDENT : On me demande d'accueillir cet enfant dans le groupe scolaire de Saint-Florentin. Or, l'effectif est complet. De plus, Venizy demande 1 422 €. Je me suis renseigné et nous avons dû envoyer un gamin à Tonnerre. Tonnerre, me demande 1 600 €.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Un cas de harcèlement avéré a eu lieu à Chailley, les services de l'académie n'ont pas bougé et n'ont rien changé.

M. Maurice HARIOT : On demande l'intervention de la brigade juvénile.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Nous l'avons fait, mais cela n'a rien réglé. Tout le monde est au courant.

M. Hervé MORINIÈRE : Il faut écrire au procureur indiquant que l'Académie n'a pas utilisé l'article 40...

M. LE PRÉSIDENT : Si j'ai connaissance d'un harcèlement, je me déplace... Parfois, il faut montrer son autorité pour ne pas avoir à s'en servir. J'ai réglé des cas de petits voyous, et ce, de façon ferme.

M. Jean-Louis LEPRUN : Du fait du transfert de la compétence eau assainissement à la CCSA, le temps de travail des secrétaires qui s'occupaient de cette compétence dans les communes sera réduit. Je suis partie prenante pour engager une de ces secrétaires pour quelques heures par semaine. Mon mandat se termine et le travail devient de plus en plus compliqué avec l'outil informatique. Je ne sais pas si vous avez vu regarder le dernier organigramme du Service de Gestion Comptable de Joigny, la seule qui n'a pas de numéro de téléphone, c'est Christelle TONUS.

M. LE PRÉSIDENT : Cela signifie que vous cherchez à embaucher une secrétaire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Oui pour quelques heures par semaine.

D'autre part, un habitant de ma commune, pour éviter que l'eau ne pénètre dans sa ferme, a fait installer un dos d'âne sur un chemin communal, pour cela il a défoncé le carrefour du chemin qui y arrive. Le problème c'est qu'il a détruit les berges. On m'a dit que le GEMAPI pouvait nous aider à résoudre cela.

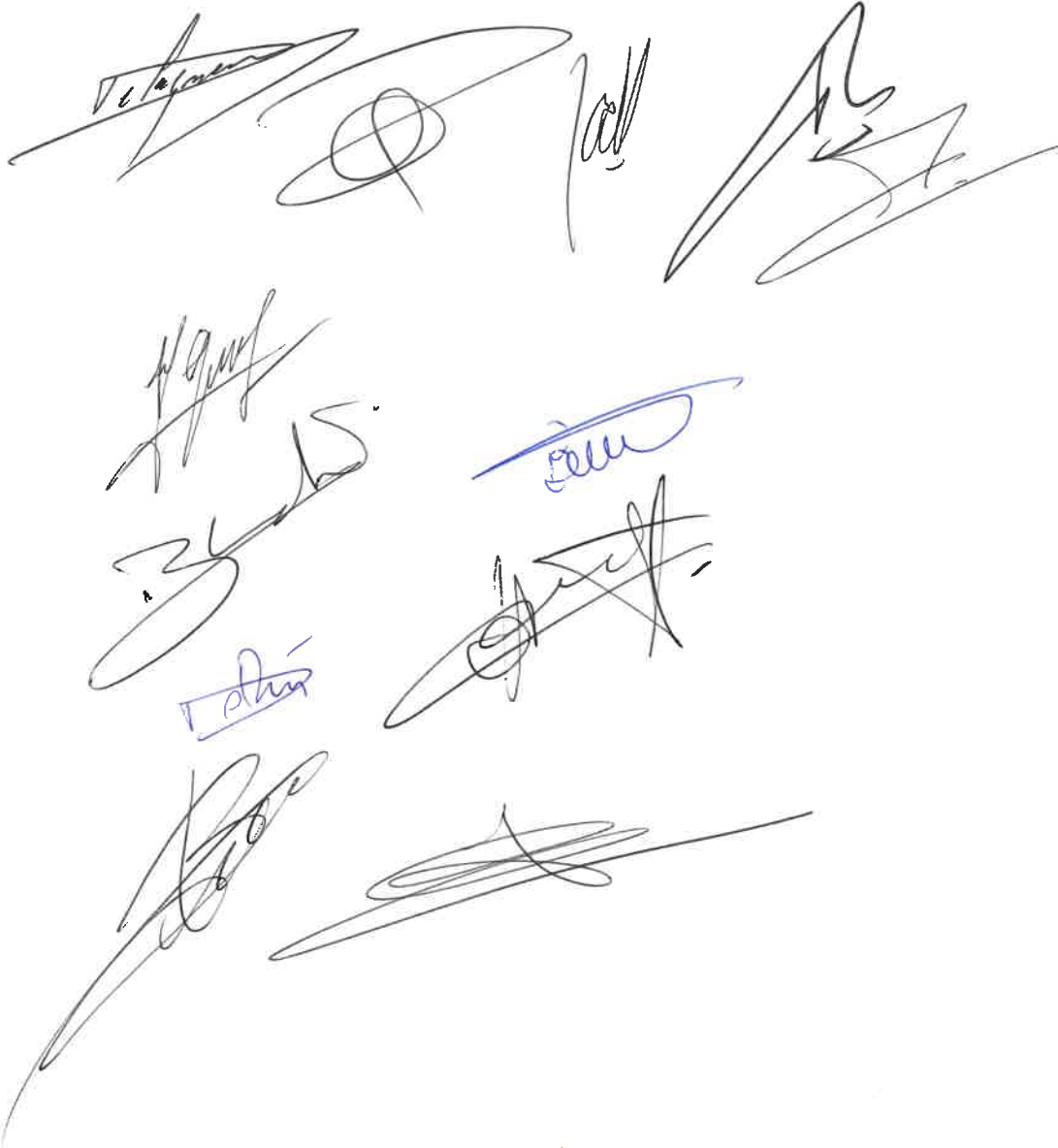
M. Patrice BAILLET : Concernant le dos d'âne, je ne pense pas que nous pourrions faire quelque chose. En revanche, nous nous déplacerons pour voir ce que ces travaux ont eu comme impact sur la rivière.

M. Jean-Louis LEPRUN : Il ne s'agit pas de la rivière, mais de l'écoulement des eaux de pluie. J'ai envoyé une lettre recommandée pour préciser que, si ce n'est pas rétabli le 1^{er} octobre, j'enverrai les devis pour que ce soit fait.

M. Patrice BAILLET : En effet, il s'agit de ruissellement et le SMBVA n'a pas la compétence. Ce n'est pas de la GEMAPI. On peut vous donner un coup de main sur ce sujet, mais il semblerait que ce soit un problème communal.

La séance est levée à 21 h18.





A collection of approximately 10 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. Some signatures include the word 'Serein' written in blue ink.